

DOSSIER DE PRESSE

COLMAR, LE 12 JUIN 2020

DP - Extension de la surface des terrasses



CONTACT PRESSE

Lucie Hamon - Attachée de presse

03 69 99 56 21 - 06 99 02 64 33

lucie.hamon@colmar.fr

colmar.fr

En étroite collaboration avec l'Union des Métiers et Industries Hôtelières (l'U.M.I.H), la Ville de Colmar souhaite apporter son aide au secteur des bars et restaurants par l'extension de leurs surfaces de terrasses. L'objectif est de compenser la perte de l'offre à la clientèle en raisons des règles du protocole sanitaire en vigueur.

La Ville de Colmar est à l'écoute des propositions formulées par les détenteurs d'autorisation de terrasses, et les instruit dans un objectif d'extension à proximité de l'établissement demandeur, tant sur trottoir que sur des places de stationnement, au droit de l'établissement ou devant la façade voisine si accord du propriétaire, et ceci dans le respect des règles de sécurité de circulation de l'ensemble des occupants de la voirie.

LES MODALITÉS PRINCIPALES

Les extensions sont autorisées du 12 juin au 30 septembre 2020.

- Du dimanche au jeudi : jusqu'à 22h30
- Vendredi et samedi : jusqu'à 1h00 avec fin de service à 00h30
- Pour les fermetures de rues : du samedi 11h00 au dimanche 23h00 (rues concernées : rue des marchands, rue du Conseil souverain et rue des tanneurs)
- Toute utilisation de gobelets, couverts etc. en plastique sera interdite, la même qualité de prestation devant être offerte sur l'extension

MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DE QUALITÉ

Toute autorisation d'extension est liée au respect de la charte de qualité fixant les attentes de la Ville de Colmar pour des exploitations, en respect de la tranquillité publique.

CHARTRE D'EXTENSION DES TERRASSES - UNE VOLONTÉ PARTAGÉE

Suite à la période de confinement et à la fermeture de votre établissement liées à la pandémie du Covid 19, il était important de vous aider à la reprise de votre activité afin qu'ensemble nous redonnions vie à notre Ville.

Dans cet esprit, les nouvelles modalités d'occupation du domaine public décrites ci-dessous concernant les extensions de terrasses autorisées devront être scrupuleusement respectées, démontrant ainsi tout l'accueil bienveillant que vous portez à votre clientèle.

L'extension de votre terrasse :

- doit permettre dans un premier temps (c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'état d'urgence, et tant que les gestes barrières et notamment de distanciation sont en vigueur) le maintien de votre capacité initiale extérieure d'accueil, ou à minima de s'en approcher et donc en aucun cas servir de prétexte à une augmentation de celle-ci, ni à compenser le déficit de places intérieures.
- doit répondre aux protocoles sanitaires en vigueur à savoir :
- des tables de 10 personnes maximum, une distance d'un mètre entre chaque table (les mange-debout hors chaises adéquates sont interdits).
- le port du masque obligatoire en cuisine et en salle pour le personnel comme pour la clientèle qui se déplace.
- doit préserver la quiétude des riverains, la propreté, la circulation piétonne et le maintien de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- ne pourra recevoir que du mobilier non fixé au sol, déplaçable à tout moment et rapidement, pour préserver les interventions des services de secours en cas de besoin et notamment en cas d'occupation d'une chaussée temporairement piétonnisée.
- doit permettre dans un second temps, et jusqu'au 30 septembre, une relance économique de votre établissement en compensant une partie des pertes générées par la période d'inactivité liée au confinement et aux mesures gouvernementales.
- est exonérée des redevances d'occupation du domaine public
- ne pourra être exploitée que jusqu'à 22h30 du dimanche au jeudi et jusqu'à 01h vendredi et samedi.
- sera accompagnée d'une piétonnisation de certaines rues (ex. : Marchands, Conseil Souverain et des Tanneurs) du samedi 11h au dimanche 23h, avec accès préservé pour les riverains disposant d'un garage dans la zone.
- est associée à une interdiction d'utilisation de gobelets/couverts en plastique

Remarques :

- Tout le dispositif pourra être amené à être revu en fonction des mesures gouvernementales.
- Les autres règles de la chartre des terrasses restent en vigueur

Pour tout renseignement : 03 68 09 03 66 - domainepublic@colmar.fr

LES ETABLISSEMENTS DEMANDEURS

Tout établissement ayant transmis sa demande et sa proposition a été traité.

La Ville de Colmar recense à ce jour 70 demandes traitées sur 147 établissements détenteurs d'une terrasse. La surface supplémentaire octroyée aux demandeurs représente plus de 50% de la surface actuelle soit 1 560,50 m².

Les restaurants ou bars qui ont effectué une demande :

- La pâtisserie SCHMITT
- Le restaurant MEISTERMANN
- La pizzeria LA ROMANTICA
- Le bar/café LE MURPHY'S
- La winstub SCHWENDI
- Le restaurant LE FER ROUGE
- Le café BISTROT GOURMAND

- Le restaurant LE ZINC
- Le restaurant LA STUB

- Le restaurant L'ESCALE
- Le restaurant le CAVEAU ST JEAN
- Le restaurant LA TAVERNE
- Le bar/café BISTROT DES COPAINS
- Le bar/café L'AMANDINE
- La pâtisserie CLERGUE
- Le bar/café MOJO CAFE
- Le bar/café JUPILER CAFE
- Le salon de thé TEA TIME - L'ATELIER DE YANN
- Le restaurant AIR BAGELS
- Le bar/café LE GRILLON
- Le bar/café CHEZ MOI
- Le restaurant LA COUR DES ANGES
- Le restaurant WINSTUB "KOIFHUS"
- Le bar/café DEER AND BEER
- Le bar/café LE STAMTISH
- Le salon de thé FRESH BAR
- Le restaurant JADIS ET GOURMANDE
- Le bar/café CAFE RAPP
- Le restaurant DEL ARTE SARL
- Le bar/café AU BUREAU
- Restaurant Aux 3 Poissons
- Le restaurant VERSION ORIGINALE 68
- Le restaurant L'ENTRE-POT
- Le bar/café CAVE "L'UN DES SENS"
- Le restaurant LE PETIT SCHLOSSBERG
- Le restaurant "LE 3"
- Le restaurant DEL GUSO CHEZ L'AMI FRIT
- Le restaurant LE THEATRE
- Le restaurant O'RABBIT'S irish pub
- Le salon de thé KAMIE
- Le bar/café LES INCORRUPTIBLES
- Le bar/café BRASSERIE DU GRILLEN
- La sandwicherie LORD PANINO
- Le bar/café LE CAFE DES MARCHANDS
- Le bar/café BISTROT DU KOIFHUS
- Le restaurant La PERGOLA
- Le restaurant LE SCHONGAUER Bistrot FLAMM'S
- Le restaurant MAMMA GIOVANNA
- Le restaurant KALKAN DONER SARL
- Le salon de thé DUSSOURD
- La sandwicherie POULAILLON
- Le restaurant LE FLAM'S
- Le bar/café COTE COUR COTE FOUR
- Le restaurant MES AMOURS - LA BRASSERIE DES TANNEURS
- Le restaurant CREPE STUB
- Le restaurant LE PETIT TANNEUR
- Le restaurant AU CHASSEUR
- Le restaurant L'ARDOISE
- Le bar/café SPORT'S CAFE - LES CAPPELLANS
- Le bar/café PUB JAMES'ON
- Le restaurant D'JERBA LA DOUCE
- Le bar/café EL BARRIO
- Le restaurant PFEFFEL
- Le restaurant LE PETIT BIDON
- Le bar/café LES TROIS COUPS
- Le bar/café HAMMANA CAFE
- Le restaurant Le FLORY
- Le restaurant LES TOQUES
- La sandwicherie POINT CHAUD
- Le restaurant HAMMERER
- Le bar/café MANALA PILS



CONTACT PRESSE

Lucie Hamon - Attachée de presse
03 69 99 56 21 - 06 99 02 64 33
lucie.hamon@colmar.fr